

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/044

CONTRAT N°2022-018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI CLUB- PARTICULIER

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention titre payant pour la mise à disposition du mini club à un particulier.

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention à titre payant selon les tarifs en vigueur pour la mise à disposition du mini club au profit d'un particulier.

ARTICLE 2 - La convention est conclue pour la journée du samedi 30 avril 2022.

ARTICLE 3 - La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 21/03/2022

Publié le : 21/03/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 16 mars 2022

Le Maire
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022